

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Séance du 05 Avril 2016

Délégués syndicaux en exercice : 67

Le Comité syndical, convoqué le 30 mars 2016, s'est réuni salle 101, « La City », 4 rue Gabriel Plançon à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h20

Etaient présents :

C.A.G.B : BIZE Thibaut; CAULET Claudine; DEVESA Cyril; DUCHEZEAU Pascal; GALLIOU Françoise; LETHIER Michel; LOPEZ Francois; MAGNIN FEYSOT Christian; MOUGIN Philippe; POUJET Yannick; RUTKOWSKI Serge; THIEBAUT Catherine
C.C.A.L.L : MARGUET Vincent; MAIRE Pierre
C.C.C.Q : DAUDEY Pierre; GIRARDIER Dominique; EDME Philippe
C.C.D.B.B : MENESTRIER Jean-François
C.C.P.O : DUCRET Sylvain; PROST Jean-Paul
C.C.V.M : MORALES Roland
C.C.V.S.V : AUBRY Didier; DUPONT Marc; POURET Daniel

Etaient excusés :

C.A.G.B : BARTHELET Catherine; BESANCON Jean Noel; BOROWIK Roger; BOUSSET Jean-Marc; CURIE Pascal; FIETIER Vincent; HUOT Daniel; LEMERCIER Myriam; LOYAT Michel; PREIONI Claude; WANLIN Sylvie
C.C.D.B.B : RACLOT Franck; CONTINI Jean-Claude
C.C.V.A : PIQUARD Charles

Secrétaire de séance : M. DUCHEZEAU

Procuration de vote :

Mandants : LAITHIER Didier; FALCINELLA Béatrice
Mandataires : DUCRET Sylvain; CAULET Claudine

Objet : 2.B Etat de la filière co-compostage des déchets verts reçus en déchetterie : aspects organisationnels, réglementaires et techniques et convention avec la CUMA des Nobles Pratiques

ETAT DE LA FILIÈRE CO-COMPOSTAGE DES DÉCHETS VERTS **RECUS EN DECHETTERIE : ASPECT ORGANISATIONNELS,** **REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES ET CONVENTION AVEC LA** **CUMA DES NOBLES PRATIQUES**

Rapporteur : Madame Claudine CAULET, Vice-présidente

Depuis 2011, une partie des déchets verts apportés en déchetterie sont valorisés par co-compostage par des agriculteurs. Cette filière nécessite la coordination d'une quarantaine d'intervenants (agriculteurs, communes, entreprises) lors des différentes étapes : rangement des plates-formes, broyage des déchets verts, transport du broyat, retournement des andains,

Il est nécessaire de mettre à jour les modalités administratives et financières qui lient le SYBERT à l'ensemble de ces prestataires et partenaires.

1. PRESENTATION DE LA FILIERE CO-COMPOSTAGE

Le SYBERT valorise localement une partie des déchets verts apportés en déchetterie par co-compostage avec des effluents d'élevage. Depuis 2010, 8 déchetteries ont ainsi été équipées de plateforme de stockage des déchets verts, pour permettre aux usagers de les déposer en vrac. Lorsque les plateformes sont pleines, une tournée de broyage est organisée avec un prestataire de service.

Le broyat est ensuite transporté jusqu'au champ de l'agriculteur, où celui-ci le mélange avec ses propres effluents d'élevage et forme un andain. Cet andain fait ensuite l'objet de 4 retournements par une « retourneuse » d'andain. Un prélèvement de compost est réalisé entre le 5ème et 6ème mois et envoyé à un laboratoire d'analyses.

Les opérations de rangement, broyage des déchets verts, transport du broyat sur les parcelles agricoles doivent faire l'objet de nouvelles consultations.

Le laboratoire retenu pour les analyses de compost (EUROFINS) n'utilise pas le protocole de la norme NFU 44-051 et ne fournit aucune comparaison aux seuils de la norme « amendements organiques ». Il est nécessaire de relancer la consultation.

Au regard des montants estimés des prestations, les nouveaux marchés s'inscrivent dans le cadre des délégations données par le Comité à Mme la Présidente pour les signer et les mettre en œuvre.

2. RETOURNEMENT DES ANDAINS PAR LA CUMA

Pour le retournement des andains, il est proposé de continuer à travailler avec la CUMA des Nobles Pratiques, implantée à AMANCEY. Cette CUMA départementale de compostage et de déchiquetage est en effet équipée de 2 « retourneurs » d'andains MENART, utilisés notamment sur le territoire de PREVAL pour le co-compostage des déchets verts et des fumiers.

Pour information, PREVAL confie le retournement des andains de co-compost à la CUMA depuis 2002 dans le cadre d'une convention.

Le compost produit étant utilisé par les agriculteurs volontaires et adhérents de la CUMA, la CUMA est autorisée par ses statuts à effectuer ces travaux de retournement pour le compte du SYBERT.

Pour la réalisation des retournements d'andains, il est proposé de passer une convention avec la CUMA des Nobles Pratiques pour une durée d'un an.

Cette convention fixe les conditions techniques et financières des interventions de la CUMA dans le cadre du développement de la filière co-compostage des déchets verts (commande des retournements par le SYBERT, fréquence, délai d'exécution, facturation). Le montant des prestations de retournement des andains pour 2016 est estimé à 20 000 € HT sur l'année à venir.

3. PERSPECTIVES 2016

Les parois en planches entourant les plates-formes de déchets verts doivent être remplacées par des murs anti-feu (2 mètres de hauteur), afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation ICPE.

La construction de 2 nouvelles plates-formes est prévue sur les déchetteries de Tilleroyes et des Andiers. Cela nécessite de lancer la recherche de nouveaux partenaires et prestataires. Par ailleurs, afin de limiter les risques, il est nécessaire de lancer une étude portant sur les risques liés à la présence de plantes indésirables et/ou invasives dans les déchets verts apportés en déchetterie et pouvant être introduites dans la filière co-compostage.

A l'unanimité les membres du Comité Syndical :

- prennent connaissance du lancement de nouvelles consultations pour les opérations de rangement, broyage des déchets verts, transport du broyat sur les parcelles agricoles et pour les analyses des prélèvements de compost dans les andains de co-compostage, dans le cadre des délégations de Madame la Présidente,
- se prononcent favorablement sur la proposition de convention avec la CUMA des Nobles Pratiques pour le retournement des andains et autorisent Madame la Présidente à signer et mettre en œuvre cette convention.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0



Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 13 AVR. 2016

